



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/920
S/1999/461
22 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 64 de l'ordre du jour
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE – PRÉVENTION
DE LA DÉSINTÉGRATION
DES ÉTATS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 21 avril 1999, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la décision adoptée le 3 avril 1999 par l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants concernant la Déclaration de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants relative aux opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que le texte de la Déclaration (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) S. LAVROV

ANNEXE I

Décision de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants concernant la Déclaration de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants relative aux opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie

L'Assemblée interparlementaire décide :

1. D'adopter la Déclaration de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants relative aux opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie (voir annexe II);

2. D'adresser le texte de la Déclaration à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union interparlementaire, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

3. De prendre acte du fait qu'ont pris part au vote et ont adopté la Déclaration à l'unanimité les délégations des Parlements de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie, de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République de Moldova, de la République du Tadjikistan et de l'Ukraine.

Le Président du Conseil de l'Assemblée

(Signé) E. S. STROEV

Saint-Pétersbourg
3 avril 1999

ANNEXE II

Déclaration de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants concernant les opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie

L'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants,

Reconnaissant qu'elle partage la responsabilité du maintien de la sécurité internationale et de la paix dans le monde,

Considérant que les opérations militaires de l'Alliance atlantique sur le territoire souverain de la République fédérale de Yougoslavie sans l'autorisation du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies remettent en cause le régime des relations internationales actuellement en place et constituent une véritable menace pour la paix et la stabilité en Europe et dans l'ensemble du monde,

Se déclarant vivement préoccupée par le risque d'un retour à la "guerre froide" dans le monde et aux conflits armés internationaux,

Demande aux parlements et aux gouvernements des États membres de l'Alliance atlantique de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin aux opérations militaires sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie, Membre de l'Organisation des Nations Unies;

Estime que des frappes aériennes ne sauraient légitimement servir d'argument à qui que ce soit pour résoudre les problèmes complexes du monde d'aujourd'hui et, considérant que la Charte des Nations Unies doit être respectée dans son esprit et dans sa lettre, appuie la proposition de la Fédération de Russie tendant à ce que soit convoquée une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Union interparlementaire, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

Demande au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de ne ménager aucun effort pour résoudre le conflit du Kosovo par des moyens exclusivement pacifiques, par exemple par la voie du dialogue politique.

L'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, qui a toujours été en faveur du règlement des situations de crise par des moyens politiques, invite les parlementaires de tous les pays du monde à demander résolument qu'il soit mis fin à l'intervention militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et que soit repris le processus de négociation dans le cadre du Groupe de contact, et se dit convaincue que les efforts conjugués de la communauté internationale pour rétablir la paix dans la République fédérale de Yougoslavie permettront d'éviter une évolution dramatique des événements, qui aurait des conséquences imprévisibles pour l'humanité tout entière.

L'Assemblée interparlementaire appuie l'initiative du Conseil suprême ukrainien et de l'Assemblée nationale bélarussienne tendant à proposer aux parlements des pays du monde de proclamer l'an 2000 Année de la concorde et du renforcement des relations de bon voisinage en vue de promouvoir la paix et de développer les liens commerciaux, économiques, culturels et autres entre les peuples.
